

## VILLE DE SAINT-FLORENTIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° CM\_2026\_001

#### **Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daniel MAILLARD**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L21 22-2, 2122-18 et L2122-24, L.2123-24-1
- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- le code de l'urbanisme
- la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire,
- la délibération n°2026\_021 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,
- la délibération n°2026\_029 du 2 avril 2026 créant les commissions permanentes ;

CONSIDÉRANT que M. Daniel MAILLARD est vice-président de la commission « Jeunesse, sécurité, habitat indigne, service public » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Daniel MAILLARD, 1er adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la commission dont il est le vice-président ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel MAILLARD, 1er adjoint, est délégué pour :

- Écoles, transports scolaires, restauration scolaire, périscolaire, collège
- Police municipale, relations avec la gendarmerie
- Sécurité, vidéoprotection ;
- Logement insalubre, habitat indigne (hors permis de louer)
- Élections, France Service
- Établissement des labels en lien avec l'enfance et la citoyenneté.

Il pourra signer tous documents et courriers en relation avec les activités ci-dessus décrites et assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

**ARTICLE 2** : ces fonctions sont déléguées à l'intéressé pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera :

- transmis à M. le Préfet de l'Yonne
- affiché dans la collectivité,
- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé Monsieur Daniel MAILLARD

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Saint-Florentin, le **03 AVR. 2026**  
Le Maire, Yves DELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le .... **03 AVR. 2026** ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressé : Daniel MAILLARD

